

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29 (Rect)

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« désigné dans les conditions prévues »,

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.